

**ARRETE MUNICIPAL n°78 - 2024**

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 25 Juillet 2024, formulée par DOMOBAT Chez IMAGE - Tech Izarbel Allée Théodore Monod - 64210 BIDART représentée par Mme Sonia HASNI

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à la société DOMOBAT de réaliser des travaux de petit carottage sur les voies communales de Vinezac (Ardèche).

TOUTES LES VOIES COMMUNALES

**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

DU LUNDI 5 AOÛT AU VENDREDI 16 AOÛT 2024 INCLUS  
DE 7H30 À 17H00

**Article 2 :**

La Société DOMOBAT se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

La Société DOMOBAT est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société L'ECUREUIL VERT

Fait à Vinezac, le 25/07/2024,

Le Maire,

André LAURENT.



L'Adjoint délégué